

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 16
REPRÉSENTÉS : 3
ABSENTS : 0
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe, (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOURDEAU Odile

2023_003 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,



- Une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Ville de Marsac-sur-Don a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 2.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00 €	388 686,89 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	458 686,89 €
Opérations de l'exercice	567 058,45 €	620 801,14 €	968 330,52 €	1 187 888,62 €	1 535 388,97 €	1 808 689,76 €
TOTAUX	567 058,45€	1 009 488,73 €	968 330,52 €	1 257 888,62 €	1 535 388,97 €	2 267 376,65 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	442 429,58 €	0,00 €	289 558,10 €	0,00 €	731 987,68 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00 €	178 959,60 €	18 720,37 €	0,00 €	18 720,37 €	178 959,60 €
Opérations de l'exercice	7 756,72 €	24 056,48 €	24 056,48 €	26 677,21 €	31 813,20 €	50 733,69 €
TOTAUX	7 756,72 €	203 016,08 €	42 776,85 €	26 677,21 €	50 533,57 €	229 693,29 €
RESULTATS DEFINITIFS		195 259,36 €	16 099,64 €			179 159,72 €

BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		21 717,96 €		1 684,63 €		23 402,59 €
Opérations de l'exercice	2 810,40 €	10 999,93 €	11 756,83 €	14 924,13 €	14 567,23 €	25 924,06 €
TOTAUX	2 810,40 €	32 717,89 €	11 756,83 €	16 608,76 €	14 567,23 €	49 326,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		29 907,49 €		4 851,93 €		34 759,42 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2022, et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 044-214400913-20230303-2023__003-DE



Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Odile BOURDEAU

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

16 MARS 2023

16 MARS 2023

16 MARS 2023